Centre de plongée
Esox -Diving.fr
Plongez ailleurs ...!
http://esox-diving.fr

Esox Diving "Plongez Ailleurs"
Carrière de la Roche en Brénil
D15 a Route de St Germain de Modéon
La Roche-en-Brénil 21530
Émail contact@esox-diving.fr Tel : **09 67 26 70 89** Mobil : **06 19 59 79 90**
Eurl au capital de 7500€ . **Siége social** 6 rue de ravois 21540 CHEVANNAY
SIRET 803022789 00025. **APE** 9312 Z .803 022 789 R.C.S.DIJON. **N° T.V.A**. FR 47 803022789

Instructor Training Center 5* SDI/TDI 1004005
Structure Agrée FFESSM N° 2521042C

GROUPE POLY DIVE
SPIRIT DIVE
www.polydive.fr

ESOX DIVING

6 rue de Ravois

21540 Chevannay

Mail : contact@esox-diving.fr

Tél. : 09 67 26 70 89

Mobile : 06 19 59 79 90

Nom du club Loi 1901 : .....Numéro et cachet : .....

Adresse postale : .....

Jours choisis : ❑ **Samedi** ❑ **Dimanche** (cochez le ou les jours choisis)

Dates : .....

Centre de plongée Esox -Diving.fr Plongez ailleurs ...!

Centre de plongée
Esox -Diving.fr
Plongez ailleurs ...!
http://esox-diving.fr

Esox Diving "Plongez Ailleurs"
Carrière de la Roche en Brénil
D15 a Route de St Germain de Modéon
La Roche-en-Brénil 21530
Émail contact@esox-diving.fr Tel : **09 67 26 70 89** Mobil : **06 19 59 79 90**
Eurl au capital de 7500€ . **Siége social** 6 rue de ravois 21540 CHEVANNAY
SIRET 803022789 00025. **APE** 9312 Z .803 022 789 R.C.S.DIJON. **N° T.V.A**. FR 47 803022789

Instructor Training Center 5* SDI/TDI 1004005
Structure Agrée FFESSM N° 2521042C

GROUPE POLY DIVE
SPIRIT DIVE
www.polydive.fr

CONVENTION D'UTILISATION SPECIFIQUE
POUR LA PRATIQUE DE L'APNEE

Article 1 Affiliation des clubs loi 1901 aux activités subaquatiques

Article 2 Affiliation des clubs associatifs

Article 3 Affiliation des plongeurs

Article 4 Assurance des clubs loi 1901

Article 5 Responsabilité des clubs d'apnée loi 1901

Article 6 Responsabilité du centre subaquatique

Article 7 Conditions de pratique de l'apnée

Article 8 Vols et dégradations

Article 9 Installations

Article 10 Pêche et chasse sous-marine

Article 11 Durée

Article 12 Sanctions

Article 13 Sous-location

Article 14 Prix

Cette convention comporte 8 pages

Centre de plongée
Esox -Diving.fr
Plongez ailleurs ...!
http://esox-diving.fr

Esox Diving "Plongez Ailleurs"
Carrière de la Roche en Brénil
D15 a Route de St Germain de Modéon
La Roche-en-Brénil 21530
Émail contact@esox-diving.fr Tel : **09 67 26 70 89** Mobil : **06 19 59 79 90**
Eurl au capital de 7500€ . **Siége social** 6 rue de ravois 21540 CHEVANNAY
SIRET 803022789 00025. **APE** 9312 Z .803 022 789 R.C.S.DIJON. **N° T.V.A**. FR 47 803022789

Instructor Training Center 5* SDI/TDI 1004005
Structure Agrée FFESSM N° 2521042C

GROUPE POLY DIVE
SPIRIT DIVE
www.polydive.fr

Article 1 : OBJECTIFS

Le présent contrat s'applique à la pratique des activités subaquatiques sur le site de la carrière Chênesaint 21530 La Roche-en-Brenil. *Esox Diving* met le site de la carrière et les installations à disposition des personnes désirant pratiquer l'activité de plongée libre. Chaque club accueilli reste sous l'entière responsabilité de son propre encadrement : selon les prérogatives établies par chacune des fédérations d'appartenance et dans le respect du code du sport (FFESSM, FSGT, AIDA....) qui fera office de directeur de plongée.

Les objectifs sont la promotion, le développement et la pratique des activités subaquatiques.

Article 2 : AFFILIATION DES CLUBS ASSOCIATIFS

Le club qui souscrit au contrat doit obligatoirement être affilié à une association/fédération sportive, ayant souscrit une assurance pour la pratique de son activité subaquatique.

Article 3 : AFFILIATION DES PLONGEURS

Tout plongeur pratiquant sur le site doit être licencié et être à jour de ses cotisations Il doit également être en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'apnée datant de moins d'un an, et pratiquer dans le cadre de ses prérogatives, sous la responsabilité d'un encadrant, directeur de plongée qui définira des restrictions d'autonomies si il y a lieu.

Article 4 : ASSURANCE DES CLUBS LOI 1901

Les clubs loi 1901 fourniront la copie de leur assurance en Responsabilité Civile ainsi que celle de la structure dont ils dépendent.

Article 5 : RESPONSABILITÉ DES CLUBS D'APNEE LOI 1901

Les clubs régis par la loi de 1901 sont responsables de leurs actions. Ils pratiquent leurs activités dans le respect de l'arrêté du 22 juin 1998 du Code du Sport (JODF du 11 juillet 1998).

Ils mettent en place les moyens et les structures répondant aux articles de lois en vigueur émis par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et notamment la pratique sous la responsabilité d'un directeur de plongée du club.

En cas de besoin :

- **Un plan d'évacuation (affiché sur site) est disponible**
- **Du matériel de réanimation (oxygénothérapie B15) et de première intervention (trousse de secours complète) est également à disposition dans le local de premiers secours.**

Nonobstant les consignes émises par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, les clubs se conforment également aux règlements et restrictions spécifiques émis par le centre *Esox Diving*.

Article 6 : RESPONSABILITÉ *ESOX DIVING*

En aucun cas, *Esox Diving* ne pourra être tenu pour responsable, civilement ou pénalement, de tout incident ou accident découlant de la pratique des activités subaquatiques des plongeurs qui sont sous la responsabilité de leur directeur de plongée qui organise l'encadrement et gère les plongeurs au cours de leur entraînement.

Article 7 : CONDITIONS DE PRATIQUE EN APNEE

Le rôle de **DIRECTEUR DE PLONGEE** est attribué en priorité au moniteur d'apnée le plus qualifié. Celui-ci vérifie la présence et l'état de fonctionnement du matériel de sécurité dont l'oxygénothérapie. Il s'assure de la conformité des documents nécessaires à la pratique de chacun de ses plongeurs.

Il organise et défini les caractéristiques de la plongée et remet, avant l'immersion, la feuille de sécurité plongée libre au responsable du centre *Esox Diving*.

Chaque plongeur doit être équipé d'un élément phosphorescent (chasuble) permettant un repérage facile ainsi que d'une lampe à éclat et du matériel adapté à la pratique de l'apnée.

Les zones d'évolution doivent être balisées (bouées, planches, etc.) et la pratique doit respecter les recommandations ainsi que les spécificités suivantes :

- Les effectifs de chaque palanquée sont composés au maximum de 4 apnéistes (encadrement compris).
- En situation d'autonomie, les apnéistes sont au minimum 2
- En présence d'un encadrant qualifié, celui-ci détermine l'organisation et les limites de l'activité.
- L'usage de la longe est recommandé quelque soit la profondeur et obligatoire à partir de 15 mètres de profondeur.
- La couverture téléphonique n'étant pas optimale sur le site, *Esox Diving* recommande d'utiliser une VHF.

Une embarcation motorisée électrique est mise à disposition par *Esox Diving* ; le kit d'oxygénothérapie et les moyens pour prévenir les secours doivent être à bord. En aucun cas se support de plongée et fait pour transporter les ateliers ou autres apneistes. Il appartient au Directeur de Plongée de positionner l'embarcation dans la zone la plus adéquate pour réduire le temps d'intervention.

Article 8 : VOLS ET DÉGRADATIONS

Un parking non gardé est mis à la disposition des plongeurs ; *Esox Diving* se dégage de la responsabilité de toutes dégradations ou vols concernant les objets ou véhicules personnels entreposés sur le site de plongée.

Article 9 : INSTALLATIONS

Les installations de surface et subaquatiques mises à la disposition des plongeurs ne doivent subir aucune dégradation de quelque nature que ce soit, ni de modifications géographiques. Ce site est un milieu naturel, les plongeurs sont invités à prendre les précautions nécessaires pour se prémunir des dangers. **Les installations à caractère sanitaire sont à la disposition des plongeurs et doivent être respectées.**

Pour des raisons de sécurité, les accompagnants non plongeurs, ainsi que les enfants de ces derniers ne sont pas admis sur la descente aménagée pour la mise à l'eau des plongeurs. Les responsables de clubs sont tenus de prévenir les parents qui se doivent de surveiller leurs enfants ; ces parents seront pleinement responsables en cas d'accident survenant sur le site. La nage est formellement défendue à toute personne ne disposant pas d'une affiliation.

Esox Diving "Plongez Ailleurs"
Carrière de la Roche en Brénil
D15 a Route de St Germain de Modéon
La Roche-en-Brénil 21530
Émail contact@esox-diving.fr Tel : **09 67 26 70 89** Mobil : **06 19 59 79 90**
Eurl au capital de 7500€ . **Siége social** 6 rue de ravois 21540 CHEVANNAY
SIRET 803022789 00025. **APE** 9312 Z .803 022 789 R.C.S.DIJON. **N° T.V.A**. FR 47 803022789

Instructor Training Center 5* SDI/TDI 1004005
Structure Agrée FFESSM N° 2521042C

Article 10 : CHASSE ET PECHE
La chasse ainsi que la pêche, sous toutes leurs formes, sont interdites.

Article 11 : DURÉE

Le présent contrat est fixé pour une période intemporelle.

Article 12 : SANCTIONS

Tout manquement au présent contrat fera l'objet d'une exclusion du club ou de l'individu contrevenant.

Article 13: SOUS-LOCATION

Il est interdit aux clubs signataires de céder leurs droits et de sous-louer tout ou partie de leur journée de plongée. Les clubs signataires s'interdisent toute action à caractère commercial : vente de boissons, nourriture, matériel, panneaux publicitaires ou véhicules avec inscriptions de publicité liée à la plongée sous-marine sous toutes ses formes.

Article 14 : PRIX

Le prix de la journée plongée est fixé à 15,00 € TTC par plongeur.

Article 15 : JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

Vendredis après-midi : 14h30 à 17h30 (minimum 10 personnes). Fermeture à 18h30.
Samedis et dimanches : 9h30 à 17h30. Fermeture à 18h30.

Autres jours : sur demande au 09.67.26.70.89 / 06.19.59.79.90.
Ou, de préférence, par courriel avec « Demande d'infos » dans l'objet :
contact@esox-diving.fr

Centre de plongée Esox -Diving.fr Plongez ailleurs ...!

Centre de plongée
Esox -Diving.fr
Plongez ailleurs ...!
http://esox-diving.fr

Esox Diving "Plongez Ailleurs"
Carrière de la Roche en Brénil
D15 a Route de St Germain de Modéon
La Roche-en-Brénil 21530
Émail contact@esox-diving.fr Tel : **09 67 26 70 89** Mobil : **06 19 59 79 90**
Eurl au capital de 7500€ . **Siége social** 6 rue de ravois 21540 CHEVANNAY
SIRET 803022789 00025. **APE** 9312 Z .803 022 789 R.C.S.DIJON. **N° T.V.A**. FR 47 803022789

Instructor Training Center 5* SDI/TDI 1004005
Structure Agrée FFESSM N° 2521042C

GROUPE POLY DIVE
SPIRIT DIVE
www.polydive.fr

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les clauses stipulées ci-dessous sont portées à la connaissance de la clientèle et font loi des parties. Tout ordre comporte l'acceptation des présentes conditions. En cas de contestation, seul le Tribunal de Commerce de Dijon sera compétent. Toute commande doit être effectuée par courrier ou courriel ; celle-ci est automatiquement enregistrée ; elle sera considérée comme ferme et irréversible.

Les réservations sont soumises avec engagement de la part du club. Si la réservation est confirmée, en cas de défaillance du club et, pour quelques raisons que se soit et sans avertissement, une facture de l'ordre de 30% sera adressée au club.

Lors du séjour du club, si toutes les plongées retenues ne sont pas effectuées (sauf pour des raisons médicales), *Esox Diving* se réserve le droit de facturer toutes les plongées retenues.

CONDITIONS DE VENTES

Esox Diving se réserve le droit de modifier, à tout moment et sans préavis, sa convention d'utilisation, ses conditions de vente et ses tarifs qui sont révisables chaque début d'année**.**

PAIEMENT

Le paiement est effectué dans les conditions prévues au moment de la commande.

De principe, nos ventes sont payables au comptant et sans escompte.

Il est convenu qu'à défaut de paiement, toutes sommes restant dues par l'acheteur deviennent immédiatement et de plein droit exigibles huit jours après l'envoi d'une mise en demeure, par lettre recommandée avec Accusé de Réception.

En outre, *Esox Diving* se réserve le droit de facturer les frais bancaires ou d'agios que la structure aurait à supporter du fait d'un chèque rejeté.

Centre de plongée
Esox -Diving.fr
Plongez ailleurs ...!

Esox Diving "Plongez Ailleurs"
Carrière de la Roche en Brénil
D15 a Route de St Germain de Modéon
La Roche-en-Brénil 21530
Émail contact@esox-diving.fr Tel : **09 67 26 70 89** Mobil : **06 19 59 79 90**
Eurl au capital de 7500€ . **Siége social** 6 rue de ravois 21540 CHEVANNAY
SIRET 803022789 00025. **APE** 9312 Z .803 022 789 R.C.S.DIJON. **N° T.V.A**. FR 47 803022789

Instructor Training Center 5* SDI/TDI 1004005
Structure Agrée FFESSM N° 2521042C

http://esox-diving.fr

GROUPE POLY DIVE
SPIRIT DIVE
www.polydive.fr

Fait en double exemplaires, le :

Pour *Esox Diving* **Nom du club : .....**

N° et cachet : .....

Bruno Barré **E-mail : .....**

Nom du Président : .....

Cachet et signature **Cachet et signature**

-

Centre de plongée
Esox -Diving.fr
Plongez ailleurs ...!